

# PPRI de l'Anguienne



## CONCERTATION

### La démarche PPRI

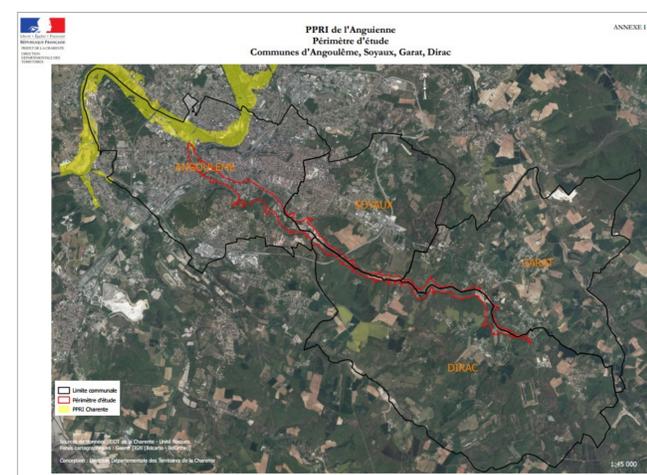
#### Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI) est un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques d'inondation et qui réglemente l'urbanisation dans les zones exposées.

Le PPRI de l'Anguienne a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 octobre 2015. Il concerne les communes de Dirac, Garat, Soyaux et Angoulême.

La prescription d'un PPRI répond à plusieurs objectifs :

- Identifier et interpréter les phénomènes locaux d'inondation ;
- préserver les champs d'expansion des crues ;
- permettre un développement durable des territoires en adaptant et protégeant du risque inondation, les installations actuelles et futures.



#### Le cadre réglementaire

La **loi du 2 février 1995** a instauré les **Plans de Prévention des Risques Naturels** (PPRN). Le PPRI est une déclinaison du PPRN spécifique aux inondations. La loi prévoit également que tous les citoyens ont droit à l'information sur les risques auxquels ils sont soumis.

Le PPRN est réalisé en application des articles **L.562-1 à L.562-9** et selon la procédure définie aux articles **R.562-1 à R.562-11** du **code de l'environnement**.

#### La procédure PPRI

#### Quelle est la portée d'un PPRI ?

Le PPRI approuvé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers, entreprises, etc.).

Le PPRI interdit les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées (zone rouge) et les autorise, sous certaines conditions, dans les zones les moins exposées (zone bleue).

Le PPRI prescrit également, pour le bâti existant, des mesures obligatoires et définit des recommandations permettant de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.

#### Le dossier PPRI

Le dossier du PPRI est constitué :

- d'un **rapport de présentation** accompagné de diverses cartes informatives (historicité, aléas, enjeux) ;
- d'un **zonage** qui délimite les zones réglementées par le PPRI ;
- d'un **règlement** qui définit les règles dans chaque zone.



#### Comment s'informer ?

- Sur le site de la préfecture de Charente : **Les services de l'État en Charente**  
<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>
- En **DDT de la Charente** : Direction Départementale des Territoires – service eau, environnement, risques – Tél. : 05 17 17 38 60 ou 05 17 17 38 61
- Dans les **mairies** concernées.